

Signature de la convention collective des cols bleus

La Ville et les cols bleus signent une entente valide jusqu'en 2030

Le 20 octobre 2025 – C'est aujourd'hui que la Ville de Trois-Rivières et le Syndicat des employés manuels de la Ville de Trois-Rivières – SCFP 5552 ont signé la convention collective des cols bleus. D'une durée de six ans, cette nouvelle convention couvre les années 2025 à 2030.

Faits saillants de l'entente

La convention collective prévoit des augmentations salariales de 17,23% sur 6 ans, en plus d'un rattrapage et repositionnement salarial équivalent à 8%. Elle offre également des aménagements dans les horaires de travail, le traitement des congés différés et une réduction du temps de travail à l'approche de la retraite.

Les négociations se sont conclues dans les 10 mois suivants la date d'échéance de la précédente convention collective au 31 décembre 2024.

Citations

« C'est une très bonne nouvelle pour la population! Cette nouvelle convention collective permettra la poursuite de services de grande qualité en plus de reconnaître l'importance du travail de notre personnel », a déclaré Jean Lamarche, maire de Trois-Rivières.

« Nous saluons la collaboration et la cordialité des échanges à la table de négociation. Il en résulte une entente bénéfique tant pour l'organisation que pour le personnel », estime François Vaillancourt, directeur général de la Ville de Trois-Rivières.

« Cette entente témoigne de la volonté commune de nos membres et de l'employeur à offrir le meilleur service possible aux citoyennes et aux citoyens. Cette convention témoigne d'une belle valorisation du rôle essentiel de nos membres », a conclu Éric Turner, président du Syndicat des employés manuels de la Ville de Trois-Rivières - SCFP 5552.

– 30 –

Source : Direction des communications et de la participation publique